



Décision du Conseil d'administration de CAFI

République démocratique du Congo : approbation de l'addendum au document de projet intitulé « Agriculture paysanne sans déforestation dans le Kongo Central » (RDC), préparé par One Acre Fund ([Projet ID : 00140885](#))

EB.2025.42

Adoptée par courrier électronique le 03.04.2025

Considérant :

- La stratégie-cadre nationale REDD+ de la République démocratique du Congo (RDC) et la [lettre d'intention RDC-CAFI 2021-2031](#), qui stipulent toutes deux que les paiements pour services environnementaux (PSE) sont « au cœur du système d'incitation pour la REDD+ en RDC ».
- [La décision EB.2024.29](#) relative à l'approbation du document de projet « Agriculture paysanne sans déforestation dans le Kongo Central » (RDC), préparée par One Acre Fund.
- La feuille de route nationale pour le déploiement des paiements pour services environnementaux (PSE) en RDC élaborée lors de la Conférence interministérielle internationale sur le déploiement des PSE en Afrique centrale (qui s'est tenue à Kinshasa du 27 au 29 janvier 2025) ; et l'inclusion, dans la feuille de route, d'un projet de démonstration du PSE dans la zone de savane, basé sur le projet de développement agricole sans déforestation mis en œuvre par One Acre Fund (OAF) dans la province du Kongo Central.
- La nécessité pour la RDC de démontrer lors de la COP30 à Belém que le mécanisme standardisé de PSE de CAFI est déjà opérationnel et prêt à être déployé à plus grande échelle.

Le Conseil d'administration de CAFI :

1. Approuve l'addendum au document de projet pour un montant de 2 104 534 USD à utiliser sur une période de mise en œuvre de 16 mois (compte tenu de la date de début effective (c'est-à-dire le 10 décembre 2024), la date de clôture opérationnelle est prévue pour le 31 mars 2026).
2. Demande au Secrétariat CAFI de signer le document de projet en son nom.
3. Invite OAF à mettre en œuvre des activités de démonstration du PSE dans les territoires de Songololo, dans la province du Kongo Central, pour un montant maximal de 104 534 USD.
4. Demande que ces activités de démonstration utilisent l'outil de gestion du PSE, déploient les différentes activités du PSE, assurent la bonne intégration des agriculteurs et des communautés dans la base de données centralisée du PSE, testent les paiements mobiles avec certains bénéficiaires et

communiquent à l'échelle internationale aux côtés du gouvernement de la RDC sur ce mécanisme, afin de mobiliser des financements dans le but de le développer à plus grande échelle.

5. Demande au secrétariat CAFI de collaborer avec le gouvernement de la RDC et OAF pour accompagner les activités de démonstration, analyser les expériences, tirer des enseignements et les utiliser pour finaliser le mécanisme PES de CAFI et le manuel d'utilisation du PES.
6. Demande à OAF de faire preuve de la plus grande rigueur (i) pour garantir les synergies et les complémentarités avec les activités et les opérations qui seront financées par le FONAREDD et la Fondation Grantham et (ii) pour garantir et rendre compte de la bonne gestion des trois sources de financement et éviter ainsi les doubles emplois (ou le double financement des mêmes opérations).
7. Souligne que les projets menés dans le cadre du partenariat CAFI-RDC sont exécutés par des organisations chargées de la mise en œuvre pour le compte du gouvernement, et que ces organisations doivent élaborer leurs propositions et mettre en œuvre leurs projets en étroite coordination et synergie avec leurs homologues nationaux et locaux concernés.
8. Rappelle que l'organisme d'exécution devra rendre compte des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs et des étapes clés de la lettre d'intention, ainsi que des indicateurs du plan national d'investissement REDD+ et du cadre de résultats de CAFI et du FONAREDD, conformément aux lignes directrices et aux modèles de CAFI. En outre, elle devra fournir à CAFI tous les rapports et données (brutes et analysées) issus des enquêtes auprès des ménages et d'autres études de terrain, y compris les informations spatiales (c'est-à-dire les coordonnées GPS) et les informations sur la manière dont leurs activités répondent et respectent les garanties sociales et environnementales de CAFI.
9. Rappelle que, tout en respectant ses règles et règlements, l'organisme chargé de la mise en œuvre s'engage à appliquer une tolérance zéro en matière de fraude, de corruption et d'exploitation et d'abus sexuels, à protéger les lanceurs d'alerte, à divulguer publiquement les informations, à promouvoir l'égalité des sexes et l'inclusion sociale et à utiliser des mécanismes de plainte adéquats. En outre, l'organisme chargé de la mise en œuvre s'engage à gérer avec le plus grand soin tous les autres risques contextuels et programmatiques identifiés par le Conseil d'administration. L'organisme chargé de la mise en œuvre est tenu de signaler de manière proactive ces risques au bureau du Fond Fiduciaire Multipartenaire de CAFI, conformément au mandat du fonds fiduciaire CAFI.

Chair, CAFI Executive Board	UN Member, CAFI Executive Board
Signature:	Signature:
Date:	Date: